



RCS : AMIENS

Code greffe : 8002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AMIENS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00631

Numéro SIREN : 804 465 789

Nom ou dénomination : 3 C NORD PICARDIE

Ce dépôt a été enregistré le 12/09/2016 sous le numéro de dépôt A2016/003472

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
AMIENS



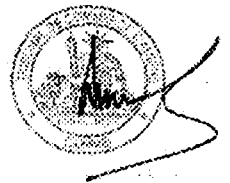
313353

Dénomination : 3 C NORD PICARDIE
Adresse : 39 rue de Poulainville 80000 Amiens -FRANCE-

n° de gestion : 2014B00631
n° d'identification : 804 465 789

n° de dépôt : A2016/003472
Date du dépôt : 12/09/2016

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale du 06/09/2016



313353

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
AMIENS

SAS SAEC
10 Avenue DE PARIS
MME MARIE DOMINIQUE DE PERETTI
20000 AJACCIO

Nos références : n° de dépôt : **A2016/003472**
n° de gestion : **2014B00631**
n° SIREN : **804 465 789 RCS Amiens**

CERTIFICAT DE DEPOT D'ACTES

Le greffier du Tribunal de Commerce d'Amiens certifie avoir procédé le 12/09/2016 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de la société de :

3 C NORD PICARDIE - Société à responsabilité limitée
39 rue de Poulainville 80000 Amiens -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :
Procès-verbal d'assemblée générale du 06/09/2016 (1 exemplaire)

Concernant les événements RCS suivants :
Continuation de la société malgré les pertes du 01/01/2016

Fait à Amiens, le 12/09/2016

Le Greffier



SARL 3C NORD PICARDIE
Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 €
Siège social : ZI Nord - 39, rue de POULAINVILLE- 80000 AMIENS
RCS : AMIENS 804 465 789

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE

G. JEFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE

12 SEP. 2016

AMIENS
80 - 02

Le 6 septembre, de l'an deux mille seize, à 10 heures 30,

La Société Civile PRO CUISINE SERVICES, représentée par son gérant M. Romain QUEVA, associé unique de la société 3C NORD PICARDIE société à responsabilité limitée au capital de 1 000 € dont le siège social est situé ZI NORD - 39, rue de POULAINVILLE - 80000 AMIENS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Amiens sous le numéro 804 465 789, s'est réunie au siège social en assemblée générale extraordinaire, à la suite de convocation qui lui a été faite par le gérant non associé M. Romain QUEVA.

M. Romain QUEVA, gérant, préside la séance.

Le président constate la présence de l'associé unique :

- la Société Civile PRO CUISINE SERVICES, représentée par son gérant, propriétaire de 100 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts

Le président déclare alors que l'assemblée est valablement constituée, peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise des trois quarts des parts sociales au moins.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre par application de l'article L.223-42 du Code de Commerce : dissolution anticipée ou non de la Société en raison des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Un exemplaire de la lettre de convocation à la présente assemblée et récépissés d'envoi à associé unique,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée,
- Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

29 10

Il rappelle que conformément à la loi tous ces documents ont été adressés à l'associé unique quinze jours avant la date de la présente assemblée et ont été tenus au siège social, à sa disposition, dans le même délai.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Après avoir lu le rapport de la gérance, il déclare la discussion générale ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 approuvés par l'assemblée du 30 juin 2016, lesdits comptes faisant ressortir des capitaux propres de - 46 148 € pour un capital de 1 000 €, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décide de ne pas dissoudre la Société par anticipation et précise qu'il conviendra de reconstituer lesdits capitaux propres d'ici le 31 décembre 2018.

Cette résolution est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi.

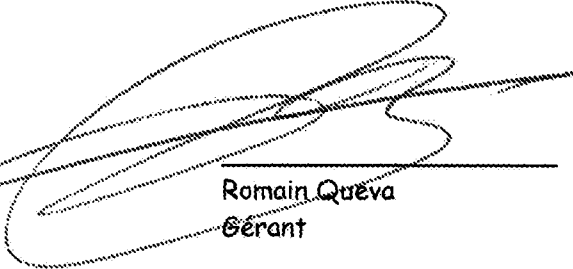
Cette résolution est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le procès verbal qui a été signé après lecture par le gérant et l'associé unique.



Pro Cuisine Services
Associé unique



Romain Quéva
Gérant